

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°082/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Val d'Oise Trophy Jeunes –

SAMEDI 27 avril 2024 de 08h00 à 17h00 au Parc Allende – Marly la Ville

Le Maire de Marly la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Union Cycliste Fosses Marly en date du 20 mars 2024 pour l'organisation d'une épreuve du Val d'Oise Trophy Jeunes le samedi 27 avril 2024 dans le Parc Allende à Marly la Ville (95670),

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite compétition sportive sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Union Cycliste Fosses Marly est autorisé à occuper le Parc Allende, en vue d'y organiser une compétition cycliste.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 27 avril 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur est responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation,

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- L'Union Cycliste Fosses Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 26 mars 2024.

Le Maire, André SPECQ.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.